

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 599

présenté par

M. Le Déaut, Mme Le Dain, M. Denaja, M. Féron, M. Goldberg, M. Le Borgn', Mme Karamanli,
M. Jung et M. Le Roch

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , y compris la formation initiale différée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser que la formation tout au long de la vie inclut toutes les formes de formation initiale et continue, et notamment le retour en formation initiale de publics ayant dû s'en éloigner temporairement. Cette formation initiale différée concerne les jeunes ayant entamé une vie professionnelle quelques années, les personnes ayant dû travailler pour se nourrir ou nourrir leur famille, ou les personnes ayant vécu un accident de la vie.